



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	21
Nombre de présent.e.s :	18
Nombre de votant.e.s	20
Date de la convocation :	18 avril 2025
Date d'affichage de la liste des délibérations :	25 avril 2025

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr BUSSIERE Jean-Michel qui donne procuration à Mme BERTAUT Emilie
Mr JACQUOT Bertrand qui donne procuration à Mr PAUVRET Emeric

ABSENT:

Mr GERRIET Laurent

Mme BOITET Julie, Mme MICHAUD Martine et Mr MENETRIER Louis-Joseph sont nommés secrétaires de séance.

Mme GUYOT Nathalie– Directrice Générale des Services et Mme BRUILLOT-GBAGUIDI Anne – Responsable Finance sont présentes en tant qu'auxiliaires de séance.

ORDRE DU JOUR

I- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Budget Principal - Caisse des Ecoles

II - BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 :

2.1.- Subventions

2.1.1 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

2.1.2 – Subvention à la Caisse des Ecoles

2.1.3 – Subvention aux associations

2.2- Budgets Primitifs 2025 Principal et Caisse des Ecoles

III – INDEMNITÉS DES ÉLU-ES : modification des taux du 1er mai au 31 décembre 2025

IV – ONF - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS DIVERSES

INTRODUCTION DU MAIRE

Avant d'ouvrir la séance,

- le Maire précise les conditions dans lesquelles le Conseil est réuni ce soir :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec la Sous-Préfecture (délai prorogé pour le vote du Budget primitif), suite à la séance du Conseil municipal du 15 avril 2025 au cours de laquelle l'absence de quorum a été constatée, une nouvelle convocation (sans les délibérations approuvées) a été transmise aux conseillers et conseillères municipales le 18 avril 2025. Le Conseil délibère alors valablement sans condition de quorum.

- Il rappelle également des dispositions du règlement intérieur du Conseil notamment en matière :

- 1 / De comptes rendus des débats et des décisions,
- 2 / de droits d'expression des élu.e.s en séance
- 3 / de police de l'assemblée.

1 / Comptes rendus des débats et des décisions : article 18 « Procès verbaux du Conseil » et 4.1a/ « Transcription des questions orales » :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient notamment la date et l'heure de la séance, (...) et la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. **La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.** L'objectif est **d'informer** les citoyens et citoyennes et de les éclairer sur la **décision prise** par l'assemblée délibérante.

Ainsi l'exhaustivité des débats et la retranscription mot pour mot des interventions n'est pas requise. Par ailleurs, il n'existe aucune règle ou jurisprudence imposant une forme particulière pour la rédaction du procès-verbal.

L'article 4.1 a/ sur les questions orales prévoit également **une transcription synthétique** des questions orales.

Une fois ces éléments rappelés, le Maire demande aux élu-es d'en tenir compte et de prendre en considération que leurs interventions ne sont pas reprises en intégralité mais de manière synthétique et résumé.

2 / Droits d'expression des élu.e.s en séance article 4.1 du règlement intérieur

Pour le bon déroulement de la séance, le Maire rappelle aux élu-es qu'il convient

- de ne pas interrompre les exposés qui auront lieu sur les délibérations,
- de noter leurs éventuelles questions sachant que le règlement intérieur du Conseil municipal modifié le 28 mars 2025 prévoit :

-Pour les questions orales et ou les interventions portant sur les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil

- o Elles seront limitées à 2 questions orales maximum par élu-es et par délibération
- o Le temps d'intervention sera limité à 10 minutes par intervention par élu-e et par délibération.

La parole sera donnée aux élu-es dans la partie « discussion » de chaque délibération après les exposés.

Précision à destination du public :

Le Maire précise aussi à l'auditoire qu'il est admis à être spectateur des débats du Conseil et à l'obligation de rester silencieux. Le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive et le droit d'entendre les débats ne comprend pas le droit d'y participer.

3 / Police de l'assemblée. Article 12 du règlement intérieur

« Le Maire a seul la police de l'assemblée. (...) »

Le Maire (...) peut retirer la parole à un.e membre du Conseil en cas de propos diffamatoire, de discours qui dépasse les limites du temps fixé par le présent règlement intérieur, de diatribe sans rapport avec les affaires communales en débat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire. »

Pour la bonne tenue de l'Assemblée de ce soir, le Maire demande aux élu.e.s de respecter ces règles et précise qu'en cas de besoin, il fera usage des attributions qui lui sont conférées en matière de police de l'assemblée.



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

Mr GRANGE : je parle en mon nom et ceux d'autres élus (Cf document annexé)

Mr PAUVRET estime que des vocables ont fusé à la séance dernière, que si le Maire a proféré les termes « bande de traîtres », il doit faire des excuses publiques. Mr PAUVRET indique qu'il a la preuve de ce qu'il avance et qu'il peut la faire écouter à l'assemblée.

Le Maire indique à Mr PAUVRET qu'avec ses pouvoirs de police de l'assemblée, il lui interdit de continuer dans cette voie, qu'il ne lui répondra pas et se questionne d'un enregistrement fait sans autorisation préalable.

Mr CHAUTARD demande que soit précisé la raison de son départ de la séance précédente à savoir : « *j'ai quitté la séance pour ne pas avoir à actionner l'article 40 du code de procédure pénale* »

Le Procès-Verbal est approuvé, avec les réserves ci-dessus à la majorité.

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	12	GINIES Michel – GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge - BOITET Julie - ALARCON Madison - BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck - CASTIONI Philippe - MENETRIER Louis-Joseph
CONTRE	7	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina - CHAUTARD Christophe - PAUVRET Emeric -(+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien
ABSTENTION	1	LEGOIX Marie-Odile

DÉSIGNATION DU/DE LA SECRÉTAIRE et DES AUXILIAIRES DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne :

- Mmes BOITET Julie, MICHAUD Martine et Mr MENETRIER Louis-Joseph en qualité de secrétaires par le conseil municipal,
- Et lui adjoint en tant qu'auxiliaires de séance, pour l'ensemble de la séance du Conseil :

Mme BRUILLOT-GBAGUIDI Responsable Finance et
Mme GUYOT Nathalie Directrice Générale des Services.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire tient à préciser certains éléments qui ont précédé à la séance du Conseil de ce soir, notamment pour les délibérations budgétaires.

- Le Maire rappelle que même si notre Commune n'est pas concernée par l'obligation légale d'un débat d'orientation budgétaire,
 - o l'analyse financière 2024,
 - o le Compte administratif 2024 et
 - o les prévisions du Budget Communal 2025ont été présentés au cours de la réunion d'information des élu.e.s réuni.e.s en séance privée 11 mars 2025 en présence de Mr RÉMY Olivier – Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.
 - Par ailleurs, l'ensemble du Conseil a été destinataire des documents budgétaires qui seront mis au vote ce soir ainsi que de l'analyse financière 2024 réalisée par Mr RÉMY.
 - Il informe également que la préparation budgétaire a été travaillée notamment au cours de réunions du bureau municipal les 28 janvier 2025 – 4 et 11 février 2025- 11-18-25 mars 2025 – 1^{er} et 8 avril 2025.
 - Il rappelle le caractère prévisionnel du document budgétaire 2025 et les possibilités d'ajustement ou de modification en cours d'année notamment par des décisions modificatives soumises au Conseil.
-

gaz). Les charges générales représentent 23 % des dépenses totales de fonctionnement

- Chapitre 012 - Les dépenses de personnel augmentent de 3% et passent de 1 528 343 € en 2023 à 1 561 865 € en 2024 (5 points d'indice en plus pour tous les agent-es, versement de la prime du pouvoir d'achat, ...). Elles représentent 54 % des dépenses totales de fonctionnement (taux inchangé depuis 2022)

- Chapitre 65 - Baisse des charges de gestion courante (pas de créances admises en non-valeur en 2024 - montant en 2023 = 17800 E en moins sur 2024). Les charges de gestion courantes (indemnités élu-es, subventions, contributions syndicats etc...) représentent 12% des dépenses totales de fonctionnement.
- Chapitre 66 - Hausse des charges financières de 6.7% due essentiellement aux frais de renégociation des emprunts en francs suisses. Les charges financières représentent 3 % des dépenses totales de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La fiscalité communale représente une part importante des recettes de la Commune, en 2024 elle représente 75 % des recettes de fonctionnement et se répartie comme suit :
 - Montant des contributions directes en 2024 =
 - 1 027 423 €
 - Attribution de compensation du Grand Dole =
 - 933 798 €
 -

- Les dotations et participations augmentent et atteignent 456 296 € en 2024 (contre 377 000 en 2023), due au versement de la dotation ANCT au compte 74718 (en 2023 versé au 70 878) mais cette recette couvre les dépenses liées aux différents prestataires (dépenses aux articles 611 et 617). Elles représentent 21 % des recettes totales de fonctionnement et se décomposent notamment comme suit :
 - Baisse de la dotation globale de fonctionnement qui passe de 132 231 à 127 391
 - Hausse de la dotation de solidarité rurale qui passe de 41 451 à 46 388 €
 - Versement de la dotation de l'ANCT au compte 74718 pour 63 566€ alors qu'en 2023 versée sur le compte 70878

- Les ventes et autres produits représentent 7 % des recettes totales de fonctionnement et ont baissé en 2024 dû à l'absence de vente de bois.

AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET :

Année 2024 : contexte et opérations financières expliquent certains indicateurs financiers en baisse notamment une capacité d'autofinancement nette négative.

- Renégociation 2 emprunts suisses permet sécuriser les contrats (Emprunt 435 800 €)
- Emprunt 600 000 € (travaux atelier et voirie 2^{ème} tranche entrée ville)
- Recette vente bois nulle / 2023 (80 000 €)
- Année d'investissement travaux restructuration Atelier

Rappel évolution capacité d'au financement brute et nette depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 CAF prévisionnelle
CAF Brute	+424 000	+430 000	+374 000	+284 000	+210 000	+294 000
CAF nette	+162 000	+170 000	+206 700	+117 800	-401 800	+95 750

Rbsm anticipé
emprunts suisses

ENDETTEMENT – PRETS – LIGNE DE TRESORERIE

En 2024, le montant des charges financières est de 84 633 €.

Evolution du montant des charges financières :

2016	115 298€	
2018	89 390€	
2020	85 083€	
2021	73 408	Extinction emprunts
2022	71 332	Extinction emprunt
2023	79 345	Pertes de change avec les emprunts suisses
2024	84 633	Extinction d'emprunt et Frais financiers liés remboursement anticipé 2 prêts suisses
Prévisions 2025	76 000	

EMPRUNTS :

Le Maire rappelle qu'en 2024 :

- la Commune a contracté 2 emprunts (le précédent emprunt datait de 2019)
 - o un emprunt de 600 000 € destiné à financer les investissements 2024 (déblocage de 500 000 € en 2024 et solde de 100 000 € en 2025)
 - o un emprunt de 435 800 € destiné au refinancement des 2 emprunts en francs suisses remboursés par anticipation. Cette opération a permis de sécuriser les échéances des prochaines années et d'éviter des augmentations de frais financiers dues aux pertes de change.
- Un emprunt a été soldé (annuité 11 500 €).

Extinction d'emprunts dans les années à venir :

2030 : Extinction 3 emprunts 54 000 €

2031 : extinction 2 emprunts 28 000 €

RATIO DESENETTEMENT

2018	2022	2023	2024	2025 estimé
12.88	5.52	6.47	10.6	7.34

LIGNE DE TRESORERIE 2024

Ligne de trésorerie de 300 000€ contractée auprès de BANQUE POPULAIRE de Franche Comté (*frais commission 450€*)

- o montant tiré en juillet 2024 = 200 000 €
- o intérêts sur 2024 (taux 4.44 %) = 2377.23 €

A la demande de certains élus (qui en ont fait la demande préalablement au Conseil), le Maire rappelle les conditions de réalisation de la ligne de trésorerie 2024 :

- Elle a fait l'objet d'une délibération le 09/04/2024 puis
- De deux informations à l'assemblée délibérante :
 - o L'une le 17/06/2024 : consultation de plusieurs établissements bancaires
 - o L'autre le 24/09/2024 : contractualisation de la ligne de trésorerie.

L'assemblée délibérante a donc été informée en toute transparence de ces démarches concernant la ligne de Trésorerie, qui, au final, a été contractée sur la base de la délibération du 07/07/2020 concernant la délégation d'attributions du Conseil donnée au Maire et non pas sur la délibération du 09 avril 2024.

Le Maire précise que la délibération du 07/07/2020 concernant les délégations d'attribution du Conseil au maire, a été rendue exécutoire par son affichage et par sa transmission au contrôle de légalité le 09/07/2020. Dans le délai qui lui était imparti, la Préfecture n'a formulé aucune remarque quant à son éventuelle illégalité.

En revanche, l'alinéa n°20 de la délibération du 07/07/2020 concernant l'autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie fera l'objet d'une régularisation au cours d'un prochain conseil notamment quant à la détermination d'un montant maximum.

Pour finir, le Maire informe le Conseil qu'une ligne de Trésorerie est un compte financier du Bilan (compte 51931) et que comme tous les comptes de classe 5, ces comptes n'ont aucun impact budgétaire, ni dans le budget primitif, ni dans le compte administratif, ces comptes de classe 5 impactent uniquement notre trésorerie. Pour une ligne de trésorerie seuls les intérêts sont budgétaires et comptabilisés au compte 6615.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – Le Maire expose aux élu-es le tableau des principales dépenses (déjà présenté en séance d'information au Conseil le 11 mars 2025 et en séance publique le 15 avril 2025)

SERVICES TECHNIQUES	33 904 €
ATELIER / SERRE	291 838 €
SERVICES ADMINISTRATIFS	865 €
MAIRIE	1 328 €
INFORMATIQUE TELEPHONIE	22 214 €
SALLES COMMUNALES	30 457 €
ECOLES	42 016 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9 111 €
AUTRES BATIMENTS	9 505 €
RESEAUX VOIRIE VRD	57 821 €
ESPACES PUBLICS / ESPACES VERTS	37 015 €
LES VERGERS	179 140 €

TOTAL TRAVAUX ACQUISITIONS °2024 715 210 €

EMPRUNTS (remb capital de la dette dont 435 000 € remboursement anticipé prêts suisses)	611 694 €
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2024 -

- Taxe d'aménagement et FCTVA (25 000€) = 26 377 €
- Subvention d'investissement = 11816 € (FIPHFP mobilier ergonomique : 3150€ + CAGD solde fonds de concours 2021 : 2000€ + DETR acompte entrée de ville : 4371€ + DETR solde Tranche EP sidec 2022 : 795€ + CAFC aide travail 1500€
- Emprunt de 600 000€ contracté auprès de la Banque Postale (déblocage de 500 000€ en 2024)
- Emprunt de 435 600 € contracté auprès de la Banque Populaire pour le refinancement des emprunts en francs suisses

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - CAISSE DES ECOLES –**

Le Maire indique à l'assemblée qu'Au 31 décembre 2024, le Compte administratif 2024 du Budget de la Caisse des Ecoles présente

- **Un excédent de fonctionnement de 8 863.31 €**
- **Un excédent d'investissement de 6 801.54 €**

- **Principales de dépenses de fonctionnement 2024**
 - o Charges générales (fournitures scolaires, petites fournitures, livres,) 15 622 €
 - o Frais téléphoniques et internet 2 485 €
 - o Contrats et maintenances copieurs 9 774 €
 - o Maintenance informatique 7 501 €
 - o Transports collectifs 4 716 €
 - o Sorties, spectacles, activités, ... 10 650 €
 - Total : 49 937 €

- **Principales recettes de fonctionnement 2024**
 - o Subvention communale 47 158 €
 - o Facturation frais rased 687 €
 - o Autres produits exceptionnels 3 912 € (remise commerciale copieur)
 - o Subvention pour Tous à vélo 1 200 €
 - Total : 52 957 €

- **Principales dépenses d'investissement 2024 pour 11 513€**

- Matériel informatique 6 488 €
 - (E.Primaire : 2 PC, Tablettes)
 - Mobilier 3 153€
 - (E.Primaire : chaises – Ecole maternelle : chauffeuses.)
 - Autres Equipements 1 872€
 - (Ecole Maternelle : piscine à balles)
- **Principales recettes d'investissement 2024 pour 22 327€**
- FCTVA : 408 € (matériel année n-2)
 - Excédent inv 2023 reporté 13 912 €
 - Amortissement des biens : 8007€



PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de :

- Donner acte au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2024,
- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

CA 2024 En euros	Budget Principal		Budget Caisse des Ecoles	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 876 688,59 €	3 055 496,37 €	58 755,12 €	67 618,43 €
Excédent	178 807,78 €		8 863.31 €	
Déficit	/		/	
Investissement	1 735 391,32 €	1 551 853,65 €	15 525,27 €	22 326,81 €
Excédent	/		6 801.54 €	
Déficit	183 537,67 €		/	

DISCUSSION

Mr CHAUTARD évoque une différence sur le montant des intérêts de la ligne de trésorerie indiquée entre la notice de synthèse des délibérations et le document annexé au CA 2024 : il demande des précisions.

Mmes GUYOT et BRUILLOT-GBAGUIDI lui précisent que le montant indiqué dans la notice de synthèse correspond uniquement au montant des intérêts de la nouvelle ligne de trésorerie sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024. Pour autant, le montant indiqué au chapitre 66 du Compte administratif cumule bien les intérêts des 2 lignes de trésorerie de l'année 2024 (Contrat Caisse d'Epargne du 01/07/2023 au 30/06/2024 et Contrat Banque Populaire du 01/07/2024 au 30/06/2025) et correspond en tout point avec le Compte de Gestion 2024.

Mr GRANGE fait une déclaration (cf pièce jointe)

Le Maire rappelle les informations déjà données sur la ligne de trésorerie :

- Elle a fait l'objet d'une délibération le 09/04/2024 puis
- De deux informations à l'assemblée délibérante :
 - o L'une le 17/06/2024 : consultation de plusieurs établissements bancaires
 - o L'autre le 24/09/2024 : contractualisation de la ligne de trésorerie.

L'assemblée délibérante a donc été informée en toute transparence de ces démarches concernant la ligne de Trésorerie, qui, au final, a été contractée sur la base de la délibération du 07/07/2020 concernant la délégation d'attributions du Conseil donnée au Maire et non pas sur la délibération du 09 avril 2024.

Le Maire précise que la délibération du 07/07/2020 concernant les délégations d'attribution du Conseil au maire, a été rendue exécutoire par son affichage et par sa transmission au contrôle de légalité le 09/07/2020. Dans le délai qui lui était imparti, la Préfecture n'a formulé aucune remarque quant à son éventuelle illégalité.

En revanche, l'alinéa n°20 de la délibération du 07/07/2020 concernant l'autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie fera l'objet d'une régularisation au cours d'un prochain conseil notamment quant à la détermination d'un montant maximum.

Pour finir, le Maire informe le Conseil qu'une ligne de Trésorerie est un compte financier du Bilan (compte 51931) et que comme tous les comptes de classe 5, ces comptes n'ont aucun impact budgétaire, ni dans le budget primitif, ni dans le compte administratif, ces comptes de classe 5 impactent uniquement notre trésorerie. Pour une ligne de trésorerie seuls les intérêts sont budgétaires et comptabilisés au compte 6615.

Mr CHAUTARD demande que se passera-t-il si demain la Banque Populaire résilie la ligne de trésorerie.

Le Maire arrête la discussion indiquant que la ligne de trésorerie n'est pas à l'ordre du jour de la séance. Que le Compte administratif comptabilise uniquement les intérêts.

Mr GRANGE demande à que soit affiché à l'écran l'annexe IV B9 correspondant à l'état du personnel au 31/12/2024. Il signale qu'une erreur avait été signalée par lui et corrigée par un message en retour, mais que cela n'apparaît pas dans la version présentée au CM. Il semblerait également que l'information n'ait pas été relayé à l'ensemble des élus-es. On lui répond que le tableau des effectifs au 31/12/2024 a bien fait l'objet d'une rectification.

Le Maire clos le débat, quitte l'assemblée en laissant la Présidence de séance, uniquement pour cette question, à Mr GRAS Christian, qui met au vote les résultats du compte administratif 2024 présentés ci-dessus pour le Budget Principal et le Budget Caisse des Ecoles.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr GRAS Christian

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur GINIÈS Michel en qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Budget Communal : Décision modificative n°1 du 17 Juin 2024, et décision modificative n°2 du 24 septembre 2024 + 3 décisions de virement (ajustement cessions)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget prévisionnel de 2024,
- Considérant que le Compte Administratif 2024 a été transmis au Conseil Municipal,
- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- Considérant que Mr GRAS Christian a été désigné Président de séance uniquement pour la délibération portant approbation du compte administratif,
- Considérant que Mr GINIÈS Michel a quitté la séance,
- Considérant la présentation faite par Mr GRAS Christian du Compte Administratif 2024, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- Considérant les réunions de préparation budgétaires du Bureau Municipal les 28 janvier 2025 – 4 et 11 février 2025- 11-18-25 mars 2025 – 1^{er} et 8 avril 2025 et la réunion d'information des élu.e.s le 11 mars 2025 en présence de Mr RÉMY Olivier Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

1°) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE ACTE à la majorité

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	11	GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge - BOITET Julie - ALARCON Madison - BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck - CASTIONI Philippe - MENETRIER Louis- Joseph
CONTRE	8	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina -, CHAUTARD Christophe - PAUVRET Emeric (+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien - LEGOIX Marie-Odile
ABSTENTION	0	

au Président de séance de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 En euros	Budget Principal		Budget Caisse des Ecoles	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 876 688,59 €	3 055 496,37 €	58 755,12 €	67 618,43 €
Excédent	178 807,78 €		8 863.31 €	
Déficit	/		/	
Investissement	1 735 391,32 €	1 551 853,65 €	15 525,27 €	22 326,81 €
Excédent	/		6 801.54 €	
Déficit	183 537,67 €		/	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Le Maire, Madame la comptable publique, sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



II - BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 :

2.1.- Subventions

2.1.1 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

EXPOSÉ

Le Maire rappelle que cette délibération a déjà fait l'objet d'une présentation et de discussion en séance du Conseil du 15 avril 2025 sans être adoptée par manque de quorum.

Il présente une nouvelle fois le tableau des variations de la subvention communale au CCAS intervenues depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
CCAS	70 000 €	75 000 €	102 000 €	110 000 €	110 000 €	95 000 €

Pour rappel, en 2022 et 2023, la subvention au budget du CCAS a été ré-évaluée notamment pour que cet établissement public puisse imputer réellement sur son propre budget les dépenses liées à son activité (jusqu'en 2021 c'est le budget communal qui supportait ces dépenses : moyens matériel et humains notamment).

Il rappelle que pour l'exercice 2025, au vu des excédents budgétaires moyens générés depuis 2020 (13 833 €) et considérant les besoins actuels de cet établissement public il est proposé pour l'année 2025 de prévoir une subvention communale à hauteur de 95 000 € qui correspond au besoin d'équilibre de ce budget autonome par ailleurs adopté par son Conseil d'Administration le 2 avril 2025.

Le Maire rappelle que le Centre Communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, qu'il est administré de manière autonome par un conseil d'administration (organe délibérant) présidé par le maire ou en son absence par la vice-présidente (organe exécutif).

Que si le Conseil municipal peut bien sûr être informé des grandes orientations en matière d'actions sociales, il n'a pas à interférer dans les prérogatives qui relèvent de la compétence du CCAS et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de détailler la situation financière du CCAS.

Le Maire laisse la parole à Mme BOITET Julie – Vice-Présidente du CCAS.

Elle précise une nouvelle fois que le budget du CCAS se porte bien, qu'il n'y a pas de baisse sur les actions voire des augmentations (notamment sur la carte avantage jeune) et qu'une somme a été inscrite pour d'éventuels imprévus.

Le Maire précise que dans l'hypothèse d'un besoin particulier du budget du CCAS en cours d'année, le Conseil pourra étudier une éventuelle demande et abonder ce budget.

DISCUSSION

Mr PAUVRET revient sur l'intervention de Mme BOITET à la séance précédente notamment sur 2 points qui l'ont interpellé : il assume sa gestion du CCAS quand il en était vice-président. Il s'adresse à Mme BOITET en lui demandant comment elle peut faire état d'une mauvaise gestion de sa part alors qu'à l'époque, elle a validé les comptes administratifs.

Mr PAUVRET réitère ses propos en alertant sur la situation de travail dans le bassin dolois et affirme qu'il y aura des suppressions d'emplois chez COLRUYT et que des d'ampariens seront concernés. Il indique qu'il proposait d'attribuer une subvention au CCAS supérieure à celle proposer pour 6 702 € de plus afin d'anticiper le futur qui sera catastrophique. Il trouve particulier l'attitude de Mme BOITET qui refuse ce supplément de subvention.

Mr PAUVRET demande si Mme BOITET a une délégation de signature.

Mr PAUVRET rappelle à Mme BOITET les règles de déontologie et la charte de l'élu-e.

Le Maire estimant que ces propos sont des attaques personnelles envers Mme BOITET, arrête cette intervention et indique à Mr PAUVRET qu'il ne lui répondra pas.

Mr PAUVRET propose l'amendement suivant :

« Suite à la décision du Conseil du 28 mars 2025 ayant décidé de :

- *Rejeter un emploi permanent d'adjoint administratif,*
- *De prolonger de 6 mois l'emploi non permanent correspondant.*

D'affecter le reliquat des crédits correspondant inscrits au Budget primitif pour la période d'octobre à décembre 2025 au chapitre 012, soit 6 702 € et les transférer au chapitre 65 avec possibilité de modifier l'article 657363 de 95 000 € à 101 702 € »

Le Maire demande au Conseil de se prononcer et de décider de la suite à donner à cet amendement : soit il sera mis en délibération soit il sera rejeté.

Sens du vote sur la proposition d'amendement	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR la mise en délibération de l'amendement	8	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina - CHAUTARD Christophe - PAUVRET Emeric -(+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien - LEGOIX Marie-Odile
REJET de l'amendement	12	GINIES Michel - GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge BOITET Julie - ALARCON Madison - BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck - CASTIONI Philippe - MENETRIER Louis-Joseph
ABSTENTION	0	

L'amendement est rejeté.

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 une subvention communale à hauteur de 95 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale qui respecte la décision du CCAS.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à la majorité

Sens du vote	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	13	GINIES Michel - GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge - BOITET Julie - ALARCON Madison - BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck - CASTIONI Philippe - MENETRIER Louis-Joseph - LEGOIX Marie-Odile
CONTRE	7	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina - CHAUTARD Christophe - PAUVRET Emeric (+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien
ABSTENTION	0	

- pour 2025 la subvention communale à attribuer au Centre Communal **d'Action Social** à 95 000 €

2.1.2 – Subvention à la Caisse des Ecoles

EXPOSÉ – PROPOSITION

A l'aide du tableau ci-dessous, le Maire rappelle aux élu-es les variations de la subvention communale au Budget annexe Caisse des Ecoles depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Caisse Ecoles	42 632 €	45 632 €	46 632€	46 632 €	47 158 €	47 158 €

Pour 2025, il est proposé de maintenir la subvention communale à 47 158 €, montant qui correspond au besoin d'équilibre du budget Caisse des écoles.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à la l'unanimité** pour 2025 la subvention communale à attribuer à la Caisse des Ecoles à **47 158 €**

2.1.3 – Subvention aux associations

EXPOSÉ - PROPOSITION

Le Maire expose au Conseil qu'après réflexion, le bureau municipal propose de maintenir le montant alloué aux subventions des associations à l'identique de celui de 2024, avec quelques ajustements à la marge liés à des conventions passées avec certaines associations (SPA, Côté Cour) ou au renoncement de la subvention communale par certaines associations (association familiale catholique, souvenir français....)

La question lui ayant été posée préalablement au Conseil, il précise que conformément à l'avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique les élu-es qui seraient adhérent-es ou membre du bureau des associations concernées par les présentes subventions n'ont pas à se déporter du vote du budget dès lors que le versement est décidé au moment du vote du budget dans une ligne budgétaire dédiée ou dans un état annexé.

Le montant des subventions aux associations est détaillé dans le tableau des subventions joint à la présente délibération et a été transmis préalablement au Conseil.

Le montant global sur lequel le Conseil doit se prononcer s'élève à :
35 810€

DISCUSSION

Malgré les explications du Maire, Mme GUIBELIN ne prendra pas part au vote, préfère sortir estimant ainsi respecter la charte de l'élue et de la déontologie.

Mme GUIBELIN quitte l'assemblée.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE à l'unanimité** pour 2025 la subvention communale totale à attribuer aux associations à **35 810 €**



Mme GUIBELIN réintègre la séance.

2.2 - Budgets Primitifs 2025 Principal et Caisse des Ecoles.

EXPOSÉ

Le Maire rappelle que les prévisions du Budget Communal 2025 ont fait l'objet d'un travail en bureau municipal les les 28 janvier 2025 – 4 et 11 février 2025- 11-18-25 mars 2025 – 1er et 8 avril 2025 et ont été présentées au cours de la réunion d'information des élu.e.s réuni.e.s en séance privée 11 mars 2025.

Le document Budget prévisionnel 2025 Communal a été transmis aux membres du Conseil municipal une première fois le 26 mars 2025 puis le 3 avril 2025 afin de tenir compte de modifications intervenues.

Quant au document Budget prévisionnel Caisse des Ecoles 2025, il a été transmis aux membres du Conseil le 26 mars 2025.

Il précise que le tableau « Etat du Personnel 2025 » inséré dans le budget primitif 2025 transmis aux élu-es a été rectifié en ce sens que le tableau incluait les contractuel-les sur des postes non permanents alors qu'ils ne doivent pas y figurer.

En préambule, le Maire tient à souligner le caractère particulier de ce budget prévisionnel 2025 qui tient compte de la situation financière ponctuelle 2024 de la Commune notamment du fait de :

- d'une année d'investissement marquée par les travaux de restructuration des Atelier et les travaux de voirie notamment 2^{ème} tranche de l'entrée de ville.
- de la renégociation 2 emprunts suisses qui a permis de sécuriser la dette.
- d'un emprunt destiné à financer les investissements.
- de recettes exceptionnelles diminuées (vente bois nulle en 2024 (-80 000 €)).
- D'un état fiscal moins favorable en 2025 : perte de 30 000 € de dotations compensation Taxe Professionnelle et Taxe Foncière
- De revenus des immeubles moindre lié à l'arrêt du bail de la Banque Populaire Place du 1^{er} Mai. (sur une année complète environ 25 000 € en moins)

C'est pourquoi, la stratégie budgétaire 2025 consiste notamment à mettre en œuvre des mesures correctives pour inverser la tendance dès cette année.

Les grands axes du budget 2025 sont notamment :

- la poursuite de la limitation des dépenses courantes,
- une pause dans les dépenses d'investissement,

- un non recours à l'emprunt,
- un maintien des taux de fiscalité directe locale.

- Personnel communal :
 - non-remplacement d'un départ retraite au 1 avril 2025 (-38 000 €/9mois)
 - suspension pour 2025 des 9 emplois été (-16 000 €)

-Elu-es : baisse indemnité de 20% au 1er mai au 31 décembre 2025 (gain d'environ 10 000 €) passeraient de 68 854 à 57 500€.

-CCAS réduction subvention (mais les besoins du CCAS restent couverts)
Passerait de 110 000 à 95 000 (-13%)

En revanche, maintien des chantiers rénovations bâtiments, espaces publics réalisés en régie par le Personnel communal (enveloppe de travaux de 30 000 €

Ainsi, dès 2025,

- la prévision d'autofinancement brut de la Commune est estimée à : 294 000 €,
- la capacité d'autofinancement nette redevient positive à 96 000 €.
- Le ratio de désendettement passe de 10,6 années à 7,34 années.
- Le nombre de jour de couverture de notre fonds de roulement s'améliore également.

Le Maire liste les principales dépenses et recettes des deux sections (montants arrondis).

BUDGET COMMUNAL 2025

- Principales prévisions de dépenses de fonctionnement 2025

MR CHAUTARD quitte la séance

o Chapitre 011 - Charges générales (énergie, contrats prestation service, entretien courant des bâtiments, voiries et réseau, maintenance, assurances, festivités,) 552 **928€** (< CA 2024 : 665 209€)

Réductions dépenses : nombre magazine municipal, fournitures bureau, carburant, suspension ou réductions de certains travaux réalisés par des entreprises (entretiens de terrains, élagage, campagne de point à temps voirie *suspendue en 2025...*).

o chapitre 012 - Charges de personnel (traitement, cotisations, ...) :

1 544 350.00€ (< CA 2024 1 561 865€)

- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
 - Indemnités des élu-es : 57 **500€** (< CA 2024 : 68 850)
 - Contributions intercommunalité : 73 000.**00€**
 - SIVU SPORT : 47 900.00 € (47 579 en 2024)
 - SIVU CRECHE : 21 000.00 € (23 901 en 2024)
 - SISPAH : 4 100.00 € (4 090 € en 2024)
 - Subventions aux associations : 35 810.**00€** (35 239 € en 2024)
 - o Subvention Caisse des Ecoles : 47 158.**00€** (47 158€ en 2024)
 - o Subvention Centre Communal **d'Actions Sociales** : 95 **000.00€** (110 000 € en 2024)

- Chapitre 66 - Remboursement des intérêts de la dette : 71 000.**00€** (67 300€ en 2024)

- Travaux en régie réalisés par le personnel communal. enveloppe 30 000 € (certains chantier 2024 à finaliser sur 2025 et nouveaux chantiers) notamment :

RUE DE BELVOYE : Aménagement de l'entrée de ville engazonnement

CIMETIERE : Création de 12 cavurnes

CHEMIN DE PARTEY : Rénovation du pont de pierre

AIRES DE JEUX : Décompactage des sols amortissants

ATELIER MUNICIPAL : Rénovation de l'accueil - Aménagement du local ménage - Mise aux normes de la fosse mécanique – Aménagement du magasin

ECOLES Rénovation peinture d'une classe et hall – aménagements intérieur et extérieur – rénovation sol salle psychomotricité

GYMNASE Auguste DELAUNE : Rénovation des murs de l'entrée - Rénovation en peinture des façades basses.

PLACE 1^e Mai : Réfection des allées de la noue.

Mr CHAUTARD réintègre la séance

- Principales prévisions de recettes de fonctionnement 2025
 - o Impôts directs locaux : 1 028 000.00€ (en 2024 à 1 025 000 €)
 - o Compensation de la Communauté d'Agglomération : 934 800.00€ (idem 2024)

- o Dotation Globale de Fonctionnement : 127 400.00€ (idem 2024). Mais diminution d'environ 30 000 € des dotations de compensation de l'Etat sur la TP et la TF
- o Revenu des immeubles communaux : 76 250.00 € (en 2024 = 84 000 €)

Point sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : le Maire rappelle que dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques » intervenue depuis 2014, la DGF versée par l'Etat aux Collectivités locales est passée pour Damparis de 409 000 € en 2013 à 127 400.00 € en 2025 (soit une baisse de 69% en 11 ans).

- Principales prévisions de dépenses d'investissement 2025

Comme indiqué précédemment, le Maire rappelle qu'en 2025 les nouvelles dépenses d'investissement sont très limitées. Les dépenses les plus importantes concernent essentiellement des soldes de travaux de 2024 prévus sur 2 exercices budgétaires, la poursuite de la participation communale au quartier des Vergers et le remboursement en capital des emprunts.

SERVICE TECHNIQUE (Acquisition matériel, outillage, mobilier)	8 349 €
ATELIER (Solde travaux restructuration + honoraires)	26 650 €
SERVICES ADMINISTRATIFS et PM (mobilier...)	450 €
INFORMATIQUE TELEPHONIE mairie et ST (licences, matériel,...)	7 025 €
SALLES COMMUNALES (Mises aux normes)	3 010 €
ECOLES (Mises aux normes, luminaires LED salle de classe...)	3 980 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS (vannes gaz extérieures, mises normes électriques...)	5 035 €
VOIRIE (Entrée ville rue de Belvoye 2/2)	60 000 €
DIVERS BATIMENTS (travaux régulation système chauffage, mises aux normes incendie et électriques...)	4 845 €
ESPACES PUBLICS / ESPACES VERTS (extension espace cinéraire caverne (2500€), travaux sylvicoles ONF (solde 2024 + devis 2025) 11 000 €	13 580 €
LES VERGERS (Participation communale)	150 000
TOTAL Prévisions travaux et acquisitions 2025	282 924 €

Emprunt (remboursement capital de la dette)	+ 198 250 €
Opérations d'ordre (remb Tx aménagement, amortissements...)	+ 40 427 €
Déficit d'investissement 2024 reporté	+ 183 538 €
TOTAL GENERAL DEPENSES INV 2025	+ 705 139 €

Le Maire précise que certaines dépenses ont été différées pour un montant total de 72 000 € notamment

- Acquisition de mobilier pour la salle de réunion de l'atelier pour 4 900€,
 - divers matériel & outillage pour 1890€,
 - travaux de réseau numérique de l'école maternelle pour
 - 7 100€,
 - Gymnase Delaune : changement des lampes d'éclairage de la grande salle en led 15 000€,
 - remplacement de l'éclairage public 8^e tranche pour 30 000€,
 - remplacement de poteaux accidentés rue des carrières pour 5700€,
 - travaux complémentaires sur la fontaine lavoir pour 7500€.
- Principales prévisions de recettes d'investissement 2025
- o Taxe d'aménagement 30 965.00€ (dont 27 000 € inscrits en dépenses et recettes- changement titulaire du Permis construire Intermarché)
 - o Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) 80 000 €
 - o Subventions (DETR, fonds de concours, ...) 10 000.00€
 - o Emprunts 100 000.00 € (solde prêt 600 000 € de 2024)



BUDGET CAISSE DES ECOLES 2025

- Principales prévisions de dépenses de fonctionnement 2025
 - o Charges générales (fournitures scolaires, diverses fournitures, livres...)
 - 20 947 €

○ Frais téléphoniques et internet	2 650 €
○ Contrats et maintenances copieurs	8 930 €
○ Maintenance informatique	6 900 €
○ Transports collectifs	9 000 €
○ Sorties, spectacles, activités, ...	<u>9 400 €</u>
Total :	57 827 €

- Principales prévisions de recettes de fonctionnement 2025

○ Subvention communale	47 158 €
○ Facturation frais Rased	700 €
○ Remise commerciale copieur E.Primaire	3 900 €

- Principales prévisions de dépenses d'investissement 2025

○ Matériel informatique 8 000€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (E.Primaire : vidéoprojecteurs... / E.Maternelle : 1 Pc)
○ Mobilier 3596€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (E.Primaire : étagères & autres)
○ Dépenses imprévues 596€	
○ Autres acquisitions 900€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (RASED : Tests Wisc)
○ Amortissement subventions d'équipement : 4013€	

Soit un total de dépenses d'investissement de **16 509€**

- Principales prévisions de recettes d'investissement 2025

○ FCTVA : 1 700 €
○ Excédent inv 2023 reporté 6 801 €
○ Amortissements 8 007 €



PROPOSITION

LE Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Prévisionnel 2025, et de voter les crédits chapitre par chapitre, comme suit en section fonctionnement et investissement :

FONCTIONNEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	2 799 480.00 €	2 799 480.00 €

Budget Caisse des Ecoles	65 834.11 €	65 834.11 €
INVESTISSEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	705 138.78 €	705 138.78 €
Budget Caisse des Ecoles	16 508.63 €	16 508.63 €

Le Maire précise que si des ajustements (ajouts ou diminutions de crédits) ont lieu en cours d'année, ils nécessiteront la réalisation d'une décision modificative. (Par exemple : recettes supplémentaires en vente bois estimée à +10 000€)

En revanche, il rappelle qu'avec l'instruction comptable et budgétaire M 57, les chapitres « Dépenses imprévues » des 2 sections fonctionnement et investissement n'existent plus mais sont remplacés par l'application du principe de fongibilité des crédits (article L5217-10-6 du Code Général de la Comptabilité Publique). Ce principe permet au Maire d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chapitre et de procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel) au sein de chaque section dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Modalités de vote du budget :

Concernant le vote par chapitre, le Maire rappelle la réglementation applicable : l'article L5217-10-6 CGCT transposable à toute collectivité stipule que

« les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil de la métropole en décide ainsi, par article ».

Suite à une demande d'un conseiller municipal qui proposait un vote par article, le Maire lui a indiqué ne pas donner de suite à cette proposition pour les raisons suivantes :

Renseignements pris auprès d'Olivier REMY, conseiller aux décideurs locaux, le vote par article est une pratique comptable très rare qui peut entraîner rapidement des lourdeurs et des retards de paiements liés à des problématiques d'imputation (les intitulés d'articles font souvent l'objet d'interprétation entre les services comptables). Dans l'hypothèse d'un vote par article, tous les crédits budgétaires sont limités non plus au niveau du chapitre mais au niveau de l'article. Ainsi même si les crédits sont suffisants au niveau du chapitre concerné, pour payer les factures, cela imposerait systématiquement une décision modificative validée par le Conseil municipal et générerait des flux budgétaires supplémentaires. Ces opérations ajouteraient des contraintes administratives inutiles à l'époque où les démarches sont plutôt à la simplification. C'est pourquoi, sur les conseils de Mr RÉMY, il est préférable de maintenir le vote par chapitre.

Le Maire propose un vote séparé des deux budgets, chapitre par chapitre.

DISCUSSION

Mr PATUROT demande combien de berceaux ont été prévus dans le calcul de la contribution au SMOCSY.

Le Maire lui répond 4 comme indiqué dans la délibération du SMOCSY.

MR PATUROT estime que le transfert des berceaux n'est pas effectif à ce jour et que par précaution il vaut mieux prévoir 5 berceaux dans le budget 2025 de la Commune.

Mr RAVIER confirme que la Commune a délibéré récemment suite à la délibération du SMOCSY qui sera transmise aux élu-es.

MR GRANGE commente le budget présenté par rapport au budget précédent, et se projette sur l'avenir indiquant qu'au vu des contraintes (moins de FCTVA, participation SEDIA 150 000€, masse salariale notamment hausse des cotisations patronales obligatoires retraite), le seul levier pour la Commune sera un effort fiscal important (notamment sur la taxe foncière).

Mr GRANGE présente un amendement sur le tableau des effectifs :

« Il est proposé au Conseil municipal de garder constant le tableau des effectifs budgétaires en particulier des emplois permanents entre les exercices 2024 et 2025. Ainsi l'annexe IV B9 du budget primitif 2025 est modifié comme suit :

Emplois Budgétaires – Filière Technique – Adjoint Technique – Emploi permanent à temps complet – 4 au lieu de 5

- Emploi pourvus sur emplois budgétaires en ETP - Filière Technique - Adjoint Technique – Agent titulaire 6.29 au lieu de 7.29 - Agent non titulaire 1 au lieu de 0 »

Il lui est fait observer que ce poste existant, et vaquant suite à la radiation des cadres d'un agent a été transformé (grades différents). Il a été pourvu au 1^{er} janvier 2025 par un agent stagiaire, ce que reflète le tableau « Etat du personnel » dans le BP 2025. Avant cette transformation, cet agent était contractuel, ce que reflète le tableau « Etat du personnel » dans le CA 2024.

Mr PAUVRET fait remarquer que les modifications de l'annexe IV B9 n'ont pas été communiquées à l'ensemble des membres du CM préalablement au conseil.

Mr GRANGE maintient son amendement.

Le Maire demande à l'assemblée qu'elle décide de la suite à donner à cet amendement : soit mis en délibération soit rejeté.

Sens du vote sur la proposition d'amendement	nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR la mise en délibération de l'amendement	9	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina - CHAUTARD Christophe PAUVRET Emeric (+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien - LEGOIX Marie-Odile - CASTIONI Philippe
REJET de l'amendement	10	GINIES Michel - GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge - BOITET Julie - ALARCON Madison - BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck
ABSTENTION	1	MENETRIER Louis-Joseph

L'amendement est rejeté

Le Maire procède à la mise au vote des budgets présentés ci-dessus.



DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

- ADOPTE à la majorité

Sens du vote	Nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	12	GINIES Michel - GRAS Christian – RAUCH Mireille, MICHAUD Martine COULON Serge BOITET Julie ALARCON Madison BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) RAVIER Franck - CASTIONI Philippe – MENETRIER Louis-Joseph
CONTRE	8	GUIBELIN Marie-Rose, MAGALHAES Delfina, CHAUTARD Christophe PAUVRET Emeric (+procuration JACQUOT Bertrand) GRANGE Eric PATUROT Sébastien LEGOIX Marie-Odile
ABSTENTION	0	

le Budget Primitif Principal 2025 chapitre par chapitre (document annexé à la présente délibération) et pour les montants totaux de sections ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

FONCTIONNEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	2 799 480.00€	2 799 480.00€
INVESTISSEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Principal	705 138.78 €	705 138.78 €

BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2025

- ADOPTE à l'unanimité le budget Primitif Caisse des Ecoles 2025 chapitre par chapitre (document annexé à la présente délibération) et pour les montants totaux de sections ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL CAISSE DES ÉCOLES 2025

FONCTIONNEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Caisse des Ecoles	65 834.11 €	65 834.11 €
INVESTISSEMENT 2025	DÉPENSES	RECETTES
Budget Caisse des Ecoles	16 508.63 €	16 508.63 €



III - INDEMNITÉS DES ÉLU-ES : modification des taux du 1^{er} mai au 31 décembre 2025

EXPOSÉ -PROPOSITION

Comme indiqué précédemment dans les discussions sur le Budget primitif principal 2025, le Maire propose de réduire de 20 % les indemnités de fonctions allouées aux élus municipaux du 1^{er} mai au 31 décembre 2025, comme suit :

- Taux à 29.60% pour le Maire (au lieu de 37%),
- Taux à 10.80 % pour 5 (cinq) adjoints et adjointes et 1 (une) conseillère déléguée (au lieu de 13.5%),
- Taux à 3.20 % pour 5 (cinq) conseillers et conseillères délégué.e.s (au lieu de 4%) ,

Le montant total mensuel des indemnités de fonction sera donc ramené à 4 538.06 € au lieu de 5 672.51 €, soit sur l'année 2025 une réduction globale de 9072 €.

Elus.es municipaux	Taux et montant maximum autorisés d'indemnité brute/mois/élu-e		Taux appliqués depuis 2020 Délibération 24 mai 2020		Taux proposé du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2025	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Maire	51.60 %	2121.03€	37 %	1520.89€	29.60 %	1216.72€
Adjoints.es	19.80 %	813.88€	13.50 %	554.92€	10.80 %	443.94€
Conseiller.ère Délégué.e			4 %	164.42€	3.20 %	131.54€

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux appliqués seront ceux votés en 2020.

Dans tous les cas, le montant total des indemnités cumulées des élu-es restera inférieur au montant maximum autorisé.

DISCUSSION

Mr CHAUTARD demande les raisons de la différence d'indemnité entre adjoint-es et certain-es conseiller-ères délégué-es.

Le Maire explique cette différence par des fonctions particulières attribuées, il rappelle que cette distinction a été validée par le Conseil municipal.

Mr PAUVRET se questionne sur cette répartition inhabituelle qu'il considère comme du favoritisme et réitère sa question sur les délégations de signature.

Le Maire lui répond que seul-es 2 adjoint-es disposent de la délégation de signature.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu les dispositions des articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par les articles 92.2 et 92.3 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Vu les dispositions du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010,
- Vu les dispositions du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2022 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une répartition forfaitaire du fait de la réduction de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement,
- Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,
- Considérant que ce vote suppose l'inscription au Budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires,
- Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué (ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement,
- Considérant la délibération n°II du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

- Considérant la délibération n°VII du Conseil municipal du 1^{er} février 2023 modifiant les délégations de fonction au conseillers et conseillères délégué-es et la répartition des indemnités de fonction,

- Considérant qu'il convient de diminuer de 20% le taux d'indemnité des élu-es du 1^{er} mai au 31 décembre 2025,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE à l'unanimité,**

Sens du vote	Nombre	Nom élu.e.s (+ procuration)
POUR	11	GINIES Michel - GRAS Christian – RAUCH Mireille - MICHAUD Martine - COULON Serge - BOITET Julie - ALARCON Madison BERTAUT Emilie (+PROCURATION BUSSIÈRE Jean-Michel) - RAVIER Franck - CASTIONI Philippe –
CONTRE	0	
ABSTENTION	9	GUIBELIN Marie-Rose - MAGALHAES Delfina - CHAUTARD Christophe - PAUVRET Emeric (+procuration JACQUOT Bertrand) - GRANGE Eric - PATUROT Sébastien - LEGOIX Marie-Odile - MENETRIER Louis-Joseph

Les nouveaux taux des indemnités de fonction aux élu-es municipaux du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 comme suit :

- Taux à 29.60% pour le Maire,
- Taux à 10.80 % pour 5 (cinq) adjoints et adjointes et 1 (une) conseillère déléguée
- Taux à 3.20 % pour 5 (cinq) conseillers et conseillères délégué.e.s,

Fonction	Taux (en% de l'indice 1027*) et montant maximums autorisés d'indemnité brute	Taux (en % de l'indice 1027*) et montants des indemnités décidés par le Conseil au 15 avril 2025	Total mensuel décidé par le Conseil Au 15 avril 2025
Maire (art L 2123-23 CGCT)	51.6 % 2 121.03 €	29.60 % 1 216.72 €	1 216.72 €
Adjoint.e (nombre 5). (art L 2313-24 CGCT)	19.8 % 813.88 €	10.80 % 443.94 €	2 219.70 € (pour 5 adjoint.e.s)
Conseiller.ère Municipal.e Délégué.e (nombre 1)		10.80% 443.94€	443.94 € (pour 1 conseiller.ère délégué.e)
Conseiller.ère Municipal.e Délégué.e (nombre 5)		3.20 % 131.54 €	657.70 € (pour 6 délégué.e.s)
Montant maximum autorisé indemnités maire et 5 adjoint.e.s	6 190.43 €	Montant total indemnités Maire + 5 Adjoint.e.s + 6 Conseiller.ère.s délégué.e.s	4 538.06 €

*Indice brut mensuel 1027 actualisé à compter du 1^{er} Janvier 2024

- **DIT qu'**à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux appliqués seront ceux votés en 2020 soit :
 - Taux à 37% pour le Maire,
 - Taux à 13.50% pour 5 (cinq) adjoints et adjointes et 1 (une) conseillère déléguée
 - Taux à 4% pour 5 (cinq) conseillers et conseillères délégué.e.s ,

IV – ONF - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

–

EXPOSÉ - PROPOSITION

Martine MICHAUD Adjointe à l'Environnement rappelle au conseil sa délibération du 26 novembre 2024 concernant la destination des coupes de bois à prévoir en 2025 notamment concernant les parcelles 4.aj et 7.aj.

A la demande d'ONF, il convient de compléter cette délibération et notamment d'y ajouter d'autres parcelles (notamment la parcelle 8v inscrite pour raison d'amélioration sanitaire)

Elle rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, elle invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis comme indiqué dans les tableaux suivants :

Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
1p	Laissée à l'initiative du gestionnaire	2025		APR(préparation)	3,09
2p		2025		APR(préparation)	3,79
4aj		2025		E(première éclaircie)	2,59
7aj		2025		E2(seconde éclaircie)	2,89
8v		2025		AS(sanitaire)	3,91
22af		2025		AMEL(coupe d'amélioration)	0,8
22p		2025		APR(préparation)	1,51

Orientations de mise en marché suivantes :

En fonction des essences et de leur taille, la vente pourra être effectuée soit par « vente en concurrence » soit délivrée pour affouage Cf tableau ci-dessous

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier – parcelles forestières	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1p – 2p – 8v – 22af – 22p	Grumes de bois d'œuvre, chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres					X	
1p – 2p – 8v – 22af – 22p – 4aj – 7aj	Petits bois (d1.30<35cm) toutes essences et houppiers						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de **martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation**. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Il est proposé au Conseil de valider les propositions de l'ONF comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

DISCUSSION

Mr GRANGE demande la raison d'intégrer cette parcelle dans la destination des coupes 2025.

Mme MICHAUD indique que sur les préconisations de l'ONF, il convient de couper certains arbres pour des questions sanitaires et de sécurité. Elle précise que le plan d'aménagement de la forêt est valable 30 ans.

DÉCISION :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2024,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/24 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE à l'unanimité** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
1p	Laissée à l'initiative du gestionnaire	2025		APR(préparation)	3,09
2p		2025		APR(préparation)	3,79
4aj		2025		E(première éclaircie)	2,59
7aj		2025		E2(seconde éclaircie)	2,89
8v		2025		AS(sanitaire)	3,91
22af		2025		AMEL(coupe d'amélioration)	0,8
22p		2025		APR(préparation)	1,51

- **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier – parcelles forestières	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1p – 2p – 8v – 22af – 22p	Grumes de bois d'œuvre, chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres					X	
1p – 2p – 8v – 22af – 22p – 4aj – 7aj	Petits bois (d1.30<35cm) toutes essences et houppiers						X

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de **martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation**. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents.



QUESTIONS DIVERSES - Néant
INFORMATIONS DIVERSES - Néant.

Séance levée à 20 h 05